



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
18 mai 2024
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-sixième réunion

Nairobi, 13-18 mai 2024

Point 3 de l'ordre du jour

Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Projet de recommandation soumis par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux menés par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et des travaux menés par le Groupe d'experts techniques sur l'information financière et le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, ainsi que de l'examen scientifique et technique des indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles demandé par le Groupe spécial d'experts techniques intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la Diversité biologique à sa douzième réunion et des travaux du Groupe de liaison du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

2. *Note* que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques envisage de suivre le mécanisme multilatéral sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le cadre de ses travaux visant à développer et à rendre opérationnel le mécanisme multilatéral ;

3. *Invite* les coprésidents du Comité plénier du groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques à faciliter une discussion sur des approches possibles du suivi du partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique par le biais du mécanisme multilatéral et dans le contexte de l'objectif C et de la cible 13 du cadre, et à faire rapport sur les conclusions de la discussion au groupe de travail lors de sa deuxième réunion ;

4. *Invite* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques à proposer des modalités d'élaboration d'indicateurs permettant le suivi du partage des avantages au moyen du mécanisme multilatéral, ainsi que des modalités adaptées de suivi de la cible 13 et de l'objectif C du Cadre, en s'appuyant sur les résultats des travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa 26^e réunion ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De prolonger le délai de l'invitation publiée dans les notifications n°2024-033 et 2024-043 à soumettre des observations concernant respectivement les documents CBD/SBSTTA/26/INF/14 et CBD/SBSTTA/26/INF/20, et d'inviter les Parties à soumettre des observations concernant le document CBD/SBSTTA/26/INF/19 ;

b) D'élaborer, en collaboration avec le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le Groupe technique sur les rapports financiers, en tenant compte des débats tenus lors de la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des communications remises conformément à l'alinéa a), une version actualisée des documents CBD/SBSTTA/26/INF/14, CBD/SBSTTA/26/INF/19 et CBD/SBSTTA/26/INF/20, en particulier pour harmoniser le texte avec celui du Cadre, et de communiquer ces versions mises à jour en tant que documents d'information pour la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

c) De soumettre pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion une liste des composantes et des indicateurs complémentaires adoptés dans la décision 15/5 du 19 décembre 2022 qui n'ont pas été inclus dans l'annexe de la présente recommandation parce qu'ils ne répondaient pas aux critères relatifs aux indicateurs décrits au paragraphe 2 de l'annexe I de la décision 15/5, et qui répondent à présent à ces critères.

6. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa seizième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 15/5 du 19 décembre 2022, par laquelle elle a adopté un cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et créé le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Rappelant également ses décisions 15/4, 15/6, 15/7, 15/8, 15/10, 15/11, 15/13 du 19 décembre 2022 et 15/22 du 10 décembre 2022,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs et des contributions du Groupe d'experts techniques sur l'information financière¹, du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique², de l'examen scientifique et technique des indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles demandé par le Groupe spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique³ lors de sa douzième réunion⁴, ainsi que des travaux du Groupe informel de liaison sur le Protocole de Cartagena relatif à la prévention des risques biotechnologiques⁵.

Prenant note avec satisfaction également des contributions des organisations et initiatives internationales aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs, ainsi que des travaux des Parties et des institutions nationales visant à maintenir des bases de données nationales et une collecte de données pertinentes aux fins du suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁶,

Prenant note avec satisfaction en outre des travaux menés dans le cadre du processus de Berne⁷ pour améliorer la collaboration en matière d'élaboration d'indicateurs relatifs à la biodiversité,

Notant les processus d'élaboration d'indicateurs relatifs à la biodiversité et à la santé conformément au paragraphe 2 c) de la décision 15/29 du 19 décembre 2022 et d'indicateurs relatifs

¹ Voir CBD/FM/TEG/2024/1/2.

² Voir CBD/TSC/IAG/2024/1/2.

³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n°30619.

⁴ Voir CBD/SBSTTA/26/INF/11.

⁵ Voir CBD/SBSTTA/26/INF/13.

⁶ Décision 15/4, annexe.

⁷ Voir www.unep.org/events/conference/bern-iii-conference-cooperation-among-biodiversity-related-conventions.

à la stratégie mondiale de conservation des plantes conformément aux décisions 15/5 et 15/13 du 19 décembre 2022⁸,

Prenant note avec satisfaction des contributions financières du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union européenne, grâce auxquelles les groupes d'experts ont pu mener leurs travaux, de la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui a accueilli une réunion d'experts sur l'indicateur 7.2, et des contributions financières du Gouvernements du Royaume-Uni concernant les études d'indicateurs sur l'accès et le partage des avantages, et le financement du secteur privé et du gouvernement du Canada pour l'élaboration du guide explicatif et de l'analyse des lacunes ; ainsi que de l'appui en nature du Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en soutien aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs,

Rappelant le paragraphe 13 de la décision 15/6, qui demande à toutes les Parties d'utiliser les indicateurs principaux et de fournir des réponses aux questions binaires, comme indiqué dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans leurs rapports nationaux et de les compléter, le cas échéant, par les composantes facultatives et les indicateurs complémentaires qui y figurent également, ainsi que par d'autres indicateurs nationaux permettant aux pays, en particulier aux pays en développement, de bénéficier d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre progressive de la disposition figurant dans ce paragraphe, compte tenu du fait que tous les indicateurs ne sont pas encore au point et qu'il est nécessaire de créer et de renforcer les capacités concernant les indicateurs principaux ;

Notant qu'un processus est engagé pour mettre au point un indicateur relatif au Plan d'action (2023-2030)⁹ pour l'égalité entre les femmes et les hommes à la suite de l'adoption du Cadre¹⁰.

Reconnaissant que les capacités des bases de données en matière de collecte et de création de données, de maintenance des bases de données et de traitement des données relatives à la biodiversité sont inégales et que les pays en développement ont besoin d'un appui en termes de moyens de mise en œuvre dans ce domaine, notamment grâce à la coopération internationale, à la mobilisation des ressources, à l'infrastructure de l'information, à la création et au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologies,

Reconnaissant également qu'il importe de renforcer les systèmes nationaux de suivi, de compte rendu, d'examen et d'information et que ces systèmes constituent la principale source d'information permettant de suivre le Cadre, y compris les écosystèmes, selon la situation et les priorités nationales,

1. *[Adopte les mises à jour techniques du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal figurant à l'annexe I de la présente décision, qui soutiennent l'opérationnalisation du cadre de suivi et comprennent des indicateurs principaux, binaires, de composantes et complémentaires, ainsi que la ventilation facultative des indicateurs principaux ;]*

2. *[Convient d'ajouter des indicateurs principaux pour l'objectif 22, notamment pour le point 22.1 sur le changement d'affectation des terres et le régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi qu'un indicateur binaire pour l'objectif 5 du Cadre mondial de Kunming-Montréal sur la biodiversité, à savoir le point 5.b sur le commerce d'espèces sauvages ;]*

3. *[Adopte la liste des questions binaires figurant à l'annexe II de la présente décision ;]*

4. *[Se félicite des orientations sur le cadre de suivi fournies par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs¹¹, et invite les Parties à les utiliser, selon qu'il convient, y compris les*

⁸ Voir également la recommandation 25/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

⁹ Décision 15/11, annexe.

¹⁰ Voir <https://www.women4biodiversity.org/information-session-on-indicator-methodology-of-target23-of-the-global-biodiversity-framework/>

¹¹ CBD/SBSTTA/26/INF/14.

métadonnées pour les indicateurs principaux et binaires, les approches développées pour prendre en considération la partie C du Cadre lors de la mise en œuvre du cadre de suivi, et les orientations générales sur la mise en œuvre du cadre de suivi ainsi que sur les lacunes et les possibilités ;]

5. *Prend note* de l'état d'avancement de l'élaboration des indicateurs principaux ainsi que de l'état d'avancement des orientations relatives à l'examen de la section C du cadre figurant dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe II du document CBD/SBSTTA/26/2, tels que préparés par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs ;

6. [*Prend note avec gratitude* que le cadre de suivi couvre bien l'ensemble du champ d'application du Cadre¹² ;]

7. *Décide* que la poursuite des travaux de mise au point des indicateurs principaux, des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires doit examiner la charge que représente l'établissement de rapports et les contraintes techniques et financières auxquelles sont confrontées les Parties, en particulier les pays en développement, lors de la mise en œuvre du cadre de suivi ;

8. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de réviser, lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, les métadonnées mises à jour pour les indicateurs principaux, ainsi que la liste des composantes et des indicateurs complémentaires figurant dans la décision 15/5 qui ont depuis lors satisfait aux critères d'inclusion dans le cadre de suivi, en vue de leur utilisation par les Parties dans leurs huitièmes rapports nationaux ;

9. *Invite* les organisations internationales et autres organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes à soutenir les Parties dans la mise en œuvre du cadre de suivi au niveau national ;

10. *Rappelle* que la validation nationale des données par les Parties fait partie du modèle de rapport pour les rapports nationaux au titre de la Convention ;

11. [Se félicite des travaux de suivi menés au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et des initiatives pertinentes, notamment dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sur la mesure de la connectivité des espèces migratrices, de la Convention de Minamata sur le mercure par sa décision MC-5/17 sur les indicateurs supplémentaires relatifs aux produits chimiques très dangereux et au mercure, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur l'amélioration de l'évaluation de l'ampleur de la dégradation des terres, et de l'Accord de Paris par sa décision 2/CMA.5. établissant le programme de travail EAU-Belem sur les indicateurs pour les cibles convenues dans le Cadre EAU pour la résilience climatique mondiale au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le programme de travail du Cadre mondial des Émirats arabes unis pour la résilience mondiale sur les indicateurs liés aux changements climatiques et à la biodiversité, et la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale ;]

12. [Invite les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des initiatives pertinentes à partager avec le Secrétaire exécutif des informations sur les initiatives de suivi pertinentes, tout en soulignant la nécessité de veiller à la cohérence avec les mandats existants, et demande au Secrétaire exécutif de mettre ces informations à la disposition des Parties ;]

13. [Souligne l'importance de l'intégration des indicateurs dans les processus pertinents et invite les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à la biodiversité, les institutions financières et les autres processus à prendre en compte les indicateurs figurant à l'annexe I, le cas échéant ;]

¹² Bon nombre des lacunes en matière de suivi correspondent à un besoin d'outils et d'orientations scientifiques et techniques en appui à la mise en œuvre des objectifs du Cadre, tels que décrits dans le document CBD/SBSTTA/26/3 et les documents d'information associés, qui sont examinés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

14. [Exhorte les Parties et les autres Gouvernements, y compris les gouvernements locaux et infranationaux, à prendre en considération la section C du Cadre lors de la mise en œuvre du cadre de suivi, notamment en ventilant les indicateurs principaux par peuples autochtones et communautés locales, sexe, âge, personnes handicapées et autres groupes pertinents et par type d'écosystème, s'il y a lieu, en utilisant les composantes pertinentes, les indicateurs complémentaires et les indicateurs nationaux et locaux pertinents pour la section C et les indicateurs de connaissances traditionnelles, y compris en renforçant les systèmes de suivi au niveau communautaire, le cas échéant et si applicable ;]

15. *Invite* les organisations philanthropiques privées et les autres organisations concernées à partager des données sur les financements liés à la biodiversité, en s'alignant sur le cadre de suivi, dans la mesure du possible ;

16. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, y compris les gouvernements locaux et infranationaux, à adopter une approche cohérente au niveau national pour surveiller les écosystèmes et communiquer les données relatives aux objectifs et cibles du cadre de suivi, sur la base des classifications nationales des écosystèmes ;

17. [Invite les Parties à utiliser la typologie mondiale des écosystèmes de niveaux 2 et 3 et à aligner leurs données nationales sur cette typologie, qui a été reconnue par la Commission de statistique des Nations Unies pour le suivi des écosystèmes, en fonction du contexte et des capacités nationales ;].

18. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, et invite les gouvernements locaux et infranationaux, à renforcer leurs systèmes de suivi, pour autant qu'ils en aient les moyens, en associant toutes les institutions concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes ainsi que les parties prenantes de manière participative, avec l'appui, le cas échéant, d'organisations et d'initiatives internationales, en particulier pour faciliter la communication d'indicateurs dans le septième rapport national attendu en février 2026 ;

19. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, et invite les gouvernements locaux et infranationaux, à renforcer leurs systèmes de suivi, pour autant qu'ils en aient les moyens, en associant toutes les institutions concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes ainsi que les parties prenantes de manière participative, avec l'appui, le cas échéant, d'organisations et d'initiatives internationales, en particulier pour faciliter la communication d'indicateurs dans le septième rapport national attendu en février 2026 ;

20. *Invite* les autres gouvernements à renforcer la coopération internationale, notamment en fournissant des ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, en renforçant et en développant les capacités, en assurant une coopération technique et scientifique et en procédant à des transferts de technologie, afin de relever les défis techniques et financiers auxquels sont confrontés les pays en développement Parties dans la mise en œuvre du cadre de suivi ;

21. [Demande au Fonds pour l'environnement mondial de fournir en temps voulu des ressources financières suffisantes et prévisibles pour l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes nationaux de suivi, de manière transparente et à l'issue d'un processus consultatif, afin d'appuyer les efforts de notification de toutes les Parties remplissant les conditions requises, en fonction de leurs priorités nationales respectives et sans préjudice, [conformément aux critères du Fonds pour l'environnement mondial] en application de la décision 15/7]¹³ ;

22. *Invite* les Parties et les autres Gouvernements à utiliser les indicateurs des objectifs de développement durable et les autres données disponibles au niveau mondial, le cas échéant et lorsque les données nationales ne sont pas disponibles, et à tenir compte de la mise à jour régulière des

¹³ Cette question devrait être examinée dans le contexte des points pertinents de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

données nationales et de leur validation par les Parties pour compléter les données des systèmes de suivi nationaux ;

23. [*Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, à une réunion se tenant avant la dix-septième session de la Conférence des Parties, les besoins des Parties pour la mise en œuvre du cadre de suivi et d'étudier les moyens de remédier à toute lacune technique ou en matière de capacités, notamment en renforçant les systèmes nationaux d'observation de la biodiversité et en connectant les systèmes nationaux aux niveaux régional et mondial ;]

24. [*Encourage* les Parties et les organisations concernées, y compris le Partenariat pour les indicateurs de biodiversité, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, à échanger leurs connaissances et à renforcer leurs capacités en ce qui concerne les indicateurs principaux, les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, ainsi qu'à tenir compte de la section C du cadre au moment de la mise en œuvre du cadre de suivi ;]

25. [*Encourage* les Parties et les autres Gouvernements en mesure de le faire, y compris les gouvernements locaux et infranationaux, ainsi que les organisations concernées, à envisager de fournir des ressources pour contribuer aux systèmes de suivi mondiaux, aux normes et aux ensembles de données qui appuient les Parties, ainsi qu'aux systèmes de suivi et d'information communautaires, en tenant compte du fait que la vérification des données au niveau national est le fondement du cadre de suivi ;]

26. [*Rappelle* la décision 15/8 sur le renforcement et le développement des capacités et la coopération technique et scientifique, et demande aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique régionaux et/ou sous-régionaux, ainsi qu'à l'entité de coordination mondiale, de fournir un appui à la création et au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre de suivi, en particulier pour les Parties qui en ont fait une priorité ;]

27. [*Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à tenir compte des besoins scientifiques et techniques des Parties dans le cadre de ses travaux sur l'évaluation méthodologique accélérée du suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations et sur l'évaluation méthodologique accélérée de l'aménagement du territoire intégré tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique ;]

28. [*Décide* d'examiner l'utilisation des indicateurs du cadre de suivi, y compris les indicateurs principaux, les indicateurs binaires, les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, en collaboration avec le Groupe consultatif scientifique et technique spécial, dans le contexte de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du cadre, qui sera effectué aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties¹⁴ ;]

29. [*Décide* d'examiner, à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, d'autres indicateurs principaux, composantes et indicateurs complémentaires, s'ils sont pertinents et disponibles, en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion dans le contexte de l'examen de la mise en œuvre du Cadre ;]

30. [*Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, de collaborer avec les Parties, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les établissements universitaires et de recherche compétents et les autres organisations concernées, notamment le Partenariat pour les indicateurs de la diversité biologique et les organisations représentant les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, en vue de combler les lacunes du

¹⁴ Les procédures de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre seront examinées au titre du point 3 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Le paragraphe 28 devrait être examiné dans ce contexte.

cadre de suivi, en particulier celles qui sont décrites à l'annexe III de la présente décision, dans le cadre de la mise en œuvre [du projet de décision figurant dans le document CBD/SBSTTA/26/2];^{15]}

31. *Demande* également au Secrétaire exécutif de soutenir des processus inclusifs et participatifs pour faciliter l'opérationnalisation du cadre de suivi, y compris en utilisant, le cas échéant, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique régionaux et/ou sous-régionaux et le Service mondial d'appui à la connaissance pour la biodiversité, en :

a) Partageant avec les Parties des mises à jour sur la mise en œuvre du cadre de suivi sur une base continue, y compris les informations partagées par les organisations multilatérales de protection de l'environnement, les membres du Partenariat pour la diversité biologique et d'autres organisations pertinentes ;

b) Identifiant les différentes options et les collaborateurs potentiels en vue de combler les lacunes recensées par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs, y compris pour l'élaboration des indicateurs principaux 1.1 et 9.1 ;

c) Facilitant les activités de création et de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du cadre de suivi au niveau national ;

32. [*Demande en outre* au Secrétaire exécutif de veiller à ce que les orientations relatives au cadre de suivi soient facilement accessibles, parallèlement au modèle de rapport, afin d'appuyer les Parties dans leur processus d'établissement de rapports nationaux, et encourage les Parties à utiliser toutes les orientations relatives aux indicateurs¹⁶ comme référence pour l'établissement des rapports nationaux, selon les besoins et conformément à la législation nationale ;]

33. [*Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer une analyse de l'utilisation de l'indicateur principal, de l'indicateur binaire, de l'indicateur de composante et de l'indicateur complémentaire ainsi que d'autres indicateurs nationaux dans les rapports nationaux, afin de contribuer à l'examen de la mise en œuvre du cadre de suivi et de partager les informations avec le Groupe consultatif scientifique et technique ad hoc visé au paragraphe 28 ci-dessus ;]

34. Prie le Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations concernées pour poursuivre l'élaboration des métadonnées relatives aux indicateurs principaux 1.1. et 9. 1 et de travailler avec les organisations identifiées dans le tableau 1 de l'annexe II du document CBD/SBSTTA/26/2 et d'autres organisations pertinentes pour mettre à jour les métadonnées des indicateurs principaux, [en particulier ceux qui sont à un niveau inférieur de développement méthodologique,] si nécessaire, ainsi que la liste des composantes et des indicateurs complémentaires figurant dans la décision 15/5 qui ont depuis lors satisfait aux critères d'inclusion dans le cadre de suivi, de les soumettre à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et de tenir compte du paragraphe 8 de la présente décision dans le cadre de ces travaux

¹⁵ À remplacer par le numéro de décision correct lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

¹⁶ Comme indiqué dans les documents CBD/SBSTTA/26/INF/14 et CBD/SBSTTA/26/INF/19, qui auront une nouvelle cote s'ils sont révisés pour la seizième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe I

Indicateurs pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

<i>Objectif/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
A	A.1 Liste rouge des écosystèmes A.2 Étendue des écosystèmes naturels	Pour A.1 : Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d'écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes) Par territoire autochtone et traditionnel Par aire protégée et autre mesure de conservation efficace par zone Par facteur d'érosion (correspondant au système de classification des menaces de l'Union internationale pour la conservation de la nature) Pour A.2 Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d'écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes) Par territoire autochtone et traditionnel Par écosystème naturel et semi-naturel, si possible	• <u>Indice de caractère intact des écosystèmes</u> • <u>Indice d'intégrité des écosystèmes</u> • <u>Indice de l'habitat des espèces</u> • <u>Indice de l'habitat de la biodiversité</u> • <u>Indice de caractère intact de la biodiversité</u> • <u>Protected Connected (ProtConn) Index</u> • <u>Représentativité et connectivité des aires protégées (PARC-Connecteness)</u> • <u>Nombre d'extinctions évitées</u> • <u>Evolutionary Distinct and Global Endangered Index</u> • <u>Indice Planète Vivante</u> • <u>Indice des oiseaux sauvages</u>	• <u>Superficie forestière en pourcentage de la superficie totale</u> • <u>Taux de perte de couverture forestière</u> • <u>Indice de couvert forestier montagneux</u> • <u>Couverture forestière continue de la mangrove mondiale</u> • <u>Fragmentation de la forêt de mangroves</u> • <u>Étendue des mangroves</u> • <u>Étendue mondiale des marais salants</u> • <u>Indice des tendances de l'étendue des zones humides</u> • <u>Indice de fragmentation des forêts</u> • <u>Indice d'intégrité du paysage forestier</u> • <u>Produits de santé végétariens mondiaux</u> • <u>Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques</u> • <u>Importance relative de la fragmentation</u> • <u>Indice de santé des océans</u> • <u>Ampleur des dommages physiques causés aux habitats prédominants des fonds marins</u> • <u>Indice de fragmentation des cours d'eau</u> • <u>Abondance moyenne des espèces</u> • <u>Indice de protection des espèces</u> • <u>Changements dans la biomasse et l'abondance du plancton</u>

¹⁷ Les titres des indicateurs figurent dans la recommandation 25/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Une fois qu'un accord aura été trouvé sur le texte, ils seront inclus dans le présent tableau.

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	A.3 Indice de la Liste rouge A.4 Pourcentage de populations au sein d'une espèce dont la taille effective est > 500	Pour A.3¹⁸ : Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d'écosystèmes (correspondant à la Typologie mondiale des écosystèmes) Par espèce migratrice Par facteur d'érosion (correspondant au système de classification des menaces de l'Union internationale pour la conservation de la nature) Pour A.4 : Par espèce Par groupe taxonomique		• <u>Exhaustivité de la conservation des espèces ayant une valeur socio-économique et culturelle</u> • <u>Nombre de ressources génétiques végétales et animales destinées à l'alimentation et à l'agriculture qui sont conservées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme</u> • <u>Proportion de races locales classées comme menacées d'extinction</u> • <u>Indice de la Liste rouge (parents sauvages d'animaux domestiques)</u> • <u>Indice d'information sur l'état des espèces</u> • <u>Perte attendue de diversité phylogénétique</u> • <u>Proportion de populations maintenues au sein des espèces</u>
B	B.1 Services fournis par les écosystèmes B.b Nombre de pays disposant de politiques ou d'actions pour la mise en œuvre et le suivi de l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien et l'amélioration des contributions de la nature à la vie humaine, y compris les fonctions et les services des écosystèmes	Pour B.1 : Par type de service écosystémique Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d'écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes) Par territoire autochtone et traditionnel	• <u>Indice de la Liste rouge (pour les espèces utilisées)</u> • <u>Indice Planète Vivante pour les espèces utilisées</u> • <u>Valeur totale des services écosystémiques en unités monétaires</u>	• <u>Empreinte écologique</u> • <u>Indice de la Liste rouge (espèces pollinisatrices)</u> • <u>État écologique des espèces</u> • <u>Niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles</u> • <u>Pourcentage de masses d'eau présentant une bonne qualité de l'eau ambiante</u> • <u>Production et commerce forestiers (bois de chauffage)</u> • <u>Indice de la diversité linguistique</u> • <u>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - indicateurs culture 2030</u>
C	C.1 Avantages monétaires reçus	Pour C.1 :		• <u>Nombre d'utilisateurs ayant fourni aux points de contrôle désignés des</u>

¹⁸ Des ventilations spécifiques de la Liste rouge sont également incluses dans les objectifs pertinents en tant qu'indicateurs complémentaires.

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages C.2 Avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages <i>13. b Libellé de l'indicateur binaire à insérer</i>	Par avantage monétaire reçu par les peuples autochtones et les collectivités locales Pour C.2 : Par type d'avantage non monétaire Par avantage non monétaire reçu par les peuples autochtones et les communautés locales		<u>informations relatives à l'utilisation des ressources génétiques</u> • <u>Nombre total de certificats internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</u> • <u>Nombre de communiqués relatifs aux points de contrôle publiés dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</u> • <u>Nombre de certificats de conformité internationalement reconnus à des fins non commerciales publiés dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</u>
D	D.1 Financement public international, y compris aide publique au développement pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes D.2 Financement public national pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes D.3 Financement privé (national et international) pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes	Pour D1 et D2 : Aucune ventilation spécifique n'est indiquée Pour D3 : Par source de financement		• <u>Nombre de chercheurs par population</u> • <u>Publication de documents scientifiques communs (dans le système d'information sur la biodiversité océanique) par secteur</u> • <u>Part du budget total de recherche allouée à la recherche dans le domaine des technologies marines</u> • <u>Volume des flux d'aide publique au développement pour les bourses par secteur et type d'études</u> • <u>Importations mondiales de biens liés aux technologies de l'information et de communication, présentées par flux commerciaux bilatéraux, par catégorie de biens liés aux technologies et de l'information et de communication</u> • <u>Montant total du financement accordé aux pays en développement, pour promouvoir le développement, le transfert, la propagation et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles</u> • Financement international ciblant les peuples autochtones et les communautés locales dans le cadre des activités liées à la biodiversité • Financement international ciblant les jeunes dans le cadre des activités liées à la biodiversité

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
				• Financement international ciblant les objectifs des politiques sur l'égalité des sexes et les droits des femmes dans le cadre des activités liées à la biodiversité • Valeur monétaire du budget annuel pour la biodiversité par rapport au budget national total • Pourcentage des dépenses annuelles consacrées à la biodiversité par rapport au budget total des administrations publiques nationales • Financement national ciblant les peuples autochtones et les communautés locales dans le cadre des activités liées à la biodiversité • Financement national ciblant les jeunes dans le cadre des activités liées à la biodiversité • Financement national ciblant les objectifs des politiques sur l'égalité des sexes et les droits des femmes dans le cadre des activités liées à la biodiversité • Financement privé ciblant les peuples autochtones et les communautés locales dans le cadre des activités liées à la biodiversité • Financement privé ciblant les jeunes dans le cadre des activités liées à la biodiversité • Financement privé ciblant les objectifs des politiques sur l'égalité des sexes et les droits des femmes dans le cadre des activités liées à la biodiversité • Mobilisation de fonds privés en faveur des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes
1	A.1 Liste rouge des écosystèmes A.2 Étendue des écosystèmes naturels 1.1 Pourcentage de la surface terrestre et maritime couverte par des plans spatiaux	Décrit dans l'objectif A. Il convient de noter que certaines ventilations peuvent être plus pertinentes pour la cible spécifique Aucune métadonnée n'est actuellement proposée pour 1.1		• <u>Pourcentage de la surface de bassin transfrontière faisant l'objet d'un accord opérationnel de coopération dans le domaine de l'eau (indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable)</u>

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	intégrant la biodiversité 1.b Nombre de pays utilisant un aménagement du territoire participatif, intégré et tenant compte de la biodiversité ou des processus de gestion efficaces du changement d'affectation des terres et des mers pour ramener à un niveau proche de zéro la perte de zones de grande importance pour la biodiversité d'ici à 2030			
2	2.1 Aire en cours de restauration	Par groupe fonctionnel d'écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes) Par territoire autochtone et traditionnel Par aire protégée et autre mesure de conservation efficace par zone Par type d'activité de restauration	• <u>Dégradation des terres (indicateur 15.3.1 des Objectifs de développement durable)</u>	• <u>Indice mondial de restauration des écosystèmes</u> • <u>Proportion des principales zones de biodiversité dans des conditions favorables</u>
3	3.1 Couverture des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone	Par aire protégée et autre mesure de conservation efficace par zone Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d'écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes) Par domaine d'importance pour la biodiversité (indicateurs existants des Objectifs de développement durable 4.5.1, 15.1.2, 15.4.1)	• <u>Index Protected Connected (ProtConn)</u> • <u>Indice de connectivité des aires protégées (connectivité PARC)</u> • <u>Indice de protection des espèces</u>	• <u>Taux d'événements de déclassement, de réduction et de suppression législatifs des aires protégées</u> • <u>Union internationale pour la conservation de la nature - Commission mondiale les aires protégées - Standard de la Liste verte des aires protégées et de conservation</u> • <u>Proportion des principales zones de biodiversité dans des conditions favorables</u> • <u>Indice d'isolement des aires protégées</u> • <u>Métrique du réseau d'aires protégées (ProNet)</u>

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
		Par efficacité (efficacité de la gestion des aires protégées) Par type de gouvernance Par territoire autochtone et traditionnel		• <u>Nombre d'aires protégées ayant fait l'objet d'une évaluation de la gouvernance et de l'équité au niveau du site</u>
4	A.3 Indice de la Liste rouge A.4 Pourcentage de populations au sein d'une espèce dont la taille effective est > 500	Décrit dans l'objectif A. Il convient de noter que certaines ventilations peuvent être plus pertinentes pour la cible spécifique	• <u>Indice Planète Vivante</u> • <u>Nombre de ressources génétiques végétales et animales pour l'alimentation et l'agriculture conservées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme</u> • <u>État écologique des espèces</u> • <u>Indicateur de conflits entre les hommes et la faune</u> • <u>Proportion de races locales classées comme menacées d'extinction</u>	• <u>Mesure de la réduction des menaces pesant sur les espèces et de leur rétablissement</u> • <u>Indice de la Liste rouge (parents sauvages d'animaux domestiques)</u> • <u>Nombre d'éradications d'espèces exotiques envahissantes insulaires</u>
5	5.1 Pourcentage des stocks halieutiques se trouvant à des niveaux biologiquement viables [5.b à ajouter]	Par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	• <u>Indice de la Liste rouge (incidences de l'utilisation) pour les espèces utilisées</u> • <u>Indice Planète Vivante pour les espèces utilisées</u> • <u>Degré de mise en œuvre des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée</u>	• <u>Indicateur de menace pour la pêche dans les eaux intérieures</u> • <u>Indice de la Liste rouge (pour les espèces faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux)</u> • <u>Indice de la Liste rouge (incidences de la pêche) [ventilation pour A3]</u> • <u>Pêche certifiée par le Marine Stewardship Council</u> • <u>Captures totales de cétacés en vertu de la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine</u> • <u>Prises accessoires d'espèces vulnérables et non visées</u> • <u>Nombre de titulaires d'une certification de 'chaîne de garde' du Marine Stewardship Council par pays de distribution</u> • <u>Commerce fondé sur la biodiversité, taux de croissance</u>
6	6.1 Taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes 6.b Nombre de pays adoptant des	Par groupe taxonomique Par filière		• <u>Indice de la Liste rouge (impacts des espèces exotiques envahissantes)</u>

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	réglementations, des processus et des mesures pertinents pour réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes.			
7	7.1 Indice de potentiel d'eutrophisation côtière 7.2 Toxicité totale appliquée agrégée	7.1 : Par type de nutriment Par sous-bassin Pour 7.2 : Par type de pesticide Par secteur, utilisation de pesticides	• <u>Budget des éléments nutritifs des terres cultivées</u> • <u>Proportion des eaux usées domestiques et industrielles traitées en toute sécurité</u> • <u>Densité des débris plastiques flottants [par micro et macro-plastiques (indicateur 14.1.1 b) des Objectifs de développement durable)]</u> • <u>Indice de la Liste rouge (impact de la pollution)</u>	• <u>Évolution de la perte d'azote réactif dans l'environnement.</u> • <u>Tendances des dépôts d'azote</u> • <u>Déchets municipaux solides collectés et gérés</u> • <u>Production de déchets dangereux</u> • <u>Évolution de la quantité de déchets, y compris de microplastiques, dans la colonne d'eau et les fonds marins</u> • <u>Densité des débris plastiques</u> • <u>Utilisation de pesticides par surface cultivée</u>
8	8.b Nombre de pays disposant de politiques visant à minimiser les répercussions du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et à minimiser les répercussions négatives et à favoriser les répercussions positives de l'action pour le climat sur la biodiversité.	Ventilation B1 : Total des services de régulation du climat fournis par écosystème et par type d'écosystème	• <u>Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe naturelle conformes au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe naturelle 2015-2030, qui incluent la biodiversité</u> • <u>Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques</u>	• <u>Stock de biomasse aérienne dans les forêts (tonnes/ha)</u> • <u>Inventaires nationaux des gaz à effet de serre provenant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de l'exploitation forestière</u> • <u>Proportion d'administrations locales qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe naturelle conformes aux stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe naturelle</u> • <u>Indice d'eutrophisation côtière</u> • <u>Indicateur 14.3.1 des Objectifs de développement durable (acidité marine)</u>
9	9.1 Avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages 9.2 Pourcentage de la population occupant des emplois traditionnels	Pour le paragraphe 9.1 : Aucune métadonnée n'est actuellement proposée Ventilations B1 fournies au titre de l'objectif B Pour le paragraphe 9.2 : Par type de profession Par peuple autochtone et communauté locale	• <u>Indice de la Liste rouge (espèces utilisées pour l'alimentation et la médecine)</u> • <u>Indice Planète Vivante pour les espèces utilisées</u>	• <u>Degré de mise en œuvre des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée</u> • <u>Nombre de titulaires d'une certification de chaîne de garde du Marine Stewardship Council par pays de distribution</u> • <u>Biomasse du stock reproducteur (liée aux espèces exploitées commercialement)</u>

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	9.b Nombre de pays disposant de politiques de gestion durable de l'utilisation des espèces sauvages, offrant des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, et protégeant et encourageant une utilisation coutumière durable par les populations autochtones et les communautés locales.	Par sexe Par tranche d'âge Par zone rurale/urbaine		• <u>Nombre de ressources génétiques végétales et animales pour l'alimentation et l'agriculture conservées dans des installations de conservation à moyen ou long terme</u> • <u>Volume de production par unité de main-d'œuvre par classe de taille d'entreprise agricole/pastorale/forestière</u> • <u>Indice de la Liste rouge (impact de la pêche)</u> • <u>Indice de la Liste rouge (impact de l'utilisation)</u>
10	10.1 Pourcentage de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable 10.2 Progrès accomplis en faveur de la gestion durable des forêts	Pour 10.1 : Par exploitation agricole de type familial ou commercial Par culture, bétail Pour 10.2 : Par territoire autochtone et traditionnel	• <u>Revenu moyen des petits producteurs de denrées alimentaires, par sexe et statut autochtone</u>	• <u>Indice Agrobiodiversité</u> • <u>Stocks de carbone organique du sol (indicateur 15.3.1 des Objectifs de développement durable)</u> • <u>Indice de la Liste rouge (parents sauvages d'animaux domestiques)</u> • <u>Indice de la Liste rouge (espèces pollinisatrices)</u> • <u>Indice de la Liste rouge (espèces forestières spécialisées)</u> • <u>Indice de la Liste rouge (impact de la pêche)</u> • <u>Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction</u> • <u>Proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale</u> • <u>Superficie forestière bénéficiant d'une gestion durable : certification de la gestion forestière totale par le Forest Stewardship Council et le Programme d'approbation de la certification forestière</u>
11	B.1 Services fournis par les écosystèmes	Ventilations B1 présentées au titre de l'objectif B	• <u>Niveaux moyens annuels de particules fines (p. ex., PM2,5 et PM10) dans les villes</u> • <u>Pourcentage de masses d'eau présentant une bonne qualité de l'eau ambiante</u> • <u>Niveau de stress hydrique</u>	• <u>Comptes des émissions atmosphériques</u> • <u>Proportion d'unités administratives locales dotées de politiques et de procédures établies et opérationnelles pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement</u>

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
				• <u>Pourcentage de la population utilisant des services d'eau potable gérés en toute sécurité</u> • <u>Taux de mortalité attribué à l'eau non salubre, à l'assainissement non salubre et au manque d'hygiène (exposition aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour tous)</u> • <u>Nombre de décès, de personnes disparues et de personnes directement touchées, attribué aux catastrophes pour 100 000 habitants</u>
12 ^b	12.1 Part moyenne de la zone bâtie des villes qui est un espace vert/bleu à usage public pour tous 12.b Nombre de pays disposant d'un plan d'urbanisme tenant compte de la biodiversité et mentionnant des zones urbaines vertes ou bleues	Par type d'espace : par domaine, par biome et groupe fonctionnel d'écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes)	• <u>Indice de Singapour sur l'indice de biodiversité des villes</u>	
13 ^b	C.1 Avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages C.2 Avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages <i>13. b Libellé de l'indicateur binaire à insérer</i>	Décrit dans l'objectif C	• <u>Nombre total de certificats internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</u>	• <u>Nombre total de transferts de matériels de culture provenant du système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reçus dans un pays</u> • <u>Nombre d'utilisateurs ayant fourni aux points de contrôle désignés des informations relatives à l'utilisation des ressources génétiques</u> • <u>Nombre de communiqués relatifs aux points de contrôle publiés dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</u> • <u>Nombre de certificats de conformité internationalement reconnus à des fins non commerciales publiés dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</u>
14 ^b	14.b Nombre de pays intégrant la biodiversité et ses		• <u>Intégration de la diversité biologique dans les systèmes nationaux</u>	

<i>Objectif/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté et, le cas échéant, les comptes nationaux, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes et les flux fiscaux et financiers sur les objectifs et les cibles du <i>présent Cadre</i>.		<u>de comptabilité et d'établissement de rapports, définie comme la mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale (indicateur 15.9.1b des Objectifs de développement durable)</u>	
15 ^b	15.1 Nombre d'entreprises divulguant leurs risques, dépendances et impacts liés à la biodiversité 15.b Nombre de pays disposant de mesures juridiques, administratives ou politiques visant à encourager et à habiliter les entreprises et les institutions financières et, en particulier, à veiller à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales ainsi que les institutions financières réduisent progressivement leurs impacts	Par secteur	• <u>Nombre d'entreprises publiant des rapports sur la durabilité (indicateur 12.6.1 des Objectifs de développement durable)</u>	• <u>Nombre d'organisations au pays qui ont signalé leur intention de commencer à adopter les recommandations du Groupe de travail sur la divulgation d'informations financières liées à la nature</u>

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	négatifs sur la biodiversité, augmentent leurs impacts positifs, réduisent leurs risques liés à la biodiversité et promeuvent des actions visant à garantir des modes de production durables.			
16 ^b	16.b Nombre de pays qui développent, adoptent ou mettent en œuvre des instruments politiques visant à encourager et à permettre aux habitants de faire des choix de consommation durables.		• <u>Indice de gaspillage alimentaire</u> • <u>Empreinte matérielle par habitant</u> • <u>Impact mondial de la consommation sur l'environnement</u> • <u>Empreinte écologique</u>	• <u>Mesure dans laquelle a) l'éducation à la citoyenneté mondiale et b) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits de l'homme, sont intégrées à tous les niveaux dans : i) les politiques nationales d'éducation; ii) les programmes d'études; iii) la formation des enseignants; iv) les évaluations des élèves</u> • <u>Taux de recyclage</u> • <u>Appropriation humaine de la production primaire nette</u> • <u>Émissions de dioxyde de carbone par unité de valeur ajoutée</u> • <u>Évolution dans le temps de l'efficacité de l'utilisation de l'eau</u> • <u>Indicateurs d'évaluation de l'impact du cycle de vie</u> • <u>Niveau de pauvreté</u>
17 ^b	17.b Nombre de pays ayant pris des mesures pour mettre en œuvre les mesures de prévention des risques biotechnologiques prévues à l'article 8, point g), de la Convention ainsi que les mesures relatives à la gestion de la biotechnologie et à la répartition de ses avantages prévues à l'article 19.			• <u>Indicateurs liés au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention</u>
18	18.1 Mesures d'incitation	Pour 18.1 :	• <u>Recettes générées par les taxes, redevances et</u>	

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	positives en place pour promouvoir la conservation de la biodiversité et son utilisation durable 18.2 Valeur des subventions et autres incitations préjudiciables à la biodiversité	Par type d'incitation (taxes, redevances et droits, subventions, permis négociables, paiements pour les programmes de services écosystémiques et systèmes de compensation) Pour 18.2 : Par secteur	<u>droits liés à la biodiversité</u> • <u>Valeur monétaire des subventions favorables à la biodiversité</u> • <u>Recettes générées par les permis échangeables liés à la biodiversité (si mis aux enchères)</u> • <u>Valeur monétaire des paiements pour les services écosystémiques</u> • <u>Valeur monétaire des compensations pour la biodiversité</u> • <u>Nombre d'autres incitations positives en place pour la biodiversité (par type)</u> • <u>Valeur monétaire des autres incitations positives mises en place en faveur de la biodiversité</u>	
19	Voir les indicateurs de l'objectif D	Décrit dans l'objectif D		Voir les indicateurs de l'objectif D
20	20.b Nombre de pays ayant pris des mesures significatives en vue de renforcer les capacités, le développement, l'accès et le transfert de technologies et de promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et à la coopération technique et scientifique.		• <u>Montant total des fonds alloués aux pays en développement pour promouvoir le développement, le transfert, la diffusion et la dissémination de technologies respectueuses de l'environnement</u>	• <u>Nombre de chercheurs par population</u> • <u>Publication de documents scientifiques communs (dans le système d'information sur la biodiversité océanique) par secteur</u> • <u>Part du budget total de recherche allouée à la recherche dans le domaine des technologies marines</u> • <u>Volume des flux d'aide publique au développement pour les bourses par secteur et type d'études</u> • <u>Importations mondiales de biens liés aux technologies de l'information et de la communication, présentées par flux commerciaux bilatéraux, par catégorie de biens liés aux technologies de l'information et de la communication</u> • <u>Montant total du financement accordé aux pays en développement pour promouvoir le développement, le transfert, la propagation et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles</u>
21	21.1 Indicateur sur les informations	Par type d'information	• <u>Indice d'information sur les espèces</u>	• <u>Augmentation du nombre d'enregistrements et d'espèces dans</u>

<i>Object if/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	relatives à la biodiversité pour le suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal		• <u>Participation des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions concernant l'application de la Convention à tous les niveaux</u> • <u>Indice de la diversité linguistique</u>	<u>la base de données Living Planet Index</u> • <u>Augmentation des enregistrements de présence d'espèces accessibles par le biais du Global Biodiversity Information Facility</u> • <u>Augmentation des relevés d'occurrence d'espèces marines accessibles par le biais du système d'information sur la biodiversité océanique</u> • <u>Proportion des espèces connues évaluées par l'Union internationale pour la conservation de la nature - Liste rouge des espèces menacées</u> • <u>Nombre d'évaluations sur la Liste rouge des espèces menacéesTM de l'Union internationale pour la conservation de la nature</u> • <u>Enquête de bio-alphabétisation de l'Association mondiale des zoos et aquariums (culture de la biodiversité chez les visiteurs des zoos et aquariums du monde entier)</u>
22 ^b	22.1 <u>Changement d'affectation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales</u> 22.b Nombre de pays prenant des mesures en faveur d'une représentation et d'une participation pleines, équitables, inclusives, efficaces et soucieuses de l'égalité entre les hommes et les femmes, à la prise de décision et à l'accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité par les peuples autochtones et les	9.2 Très pertinent pour la cible 22 Les ventilations par territoire autochtone et traditionnel et la gouvernance de tous les indicateurs sont pertinentes pour la cible 22	• <u>Participation des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions concernant l'application de la Convention à tous les niveaux</u> • <u>Indice de la diversité linguistique</u> • <u>Proportion de la population adulte totale ayant des droits fonciers garantis, a) disposant de documents légalement reconnus, et b) percevant leurs droits fonciers de manière garantie, par sexe et par type de régime foncier</u> • <u>Nombre de cas vérifiés d'homicides et d'autres attaques contre des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement au cours des 12 derniers mois</u>	• <u>Pourcentage de postes dans les institutions nationales et locales, y compris : a) les organes législatifs; b) la fonction publique; et c) le pouvoir judiciaire, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, handicap et groupe de population</u> • <u>Nombre de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre publiques les allocations destinées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes</u> • <u>Pourcentage de la population agricole totale détenant des droits de propriété ou des droits fonciers garantis sur des terres agricoles, par sexe; et pourcentage de femmes parmi les propriétaires ou détenteurs de droits de terres agricoles, par type de régime foncier</u> • <u>Nombre de pays où le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit aux femmes des droits égaux à la propriété et/ou au contrôle foncier</u> • <u>Pourcentage de la population estimant que la prise de décision est inclusive et adaptée, par sexe, âge, handicap et groupe de population</u>

<i>Objectif/ Cible</i>	<i>Indicateur principal/ binaire¹⁷</i>	<i>Ventilations possibles</i>	<i>Indicateur de composante</i>	<i>Indicateur complémentaire</i>
	communautés locales dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que par les femmes, les filles, les enfants, les jeunes et les personnes handicapées, et de la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement.			• <u>Zone couverte par les territoires déclarés et zones gouvernées, gérées et conservées par les peuples autochtones et les communautés locales en tant que gardiens (ICCA - territoires de vie)</u>
23 ^b	23.b Nombre de pays disposant d'un cadre juridique, administratif ou politique, notamment le plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes, afin de garantir que toutes les femmes et les filles ont les mêmes possibilités et capacités de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en garantissant l'égalité des droits des femmes et leur accès à la terre et aux ressources naturelles.	Les ventilations par sexe, âge et gouvernance pour les autres indicateurs sont pertinentes	• <u>Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales</u> • <u>Indicateur de mise en œuvre nationale du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes</u> • <u>Pourcentage de la population adulte totale ayant des droits fonciers garantis, a) avec des documents légalement reconnus; et b) qui perçoivent leurs droits fonciers de manière garantie, par sexe et par type de régime foncier</u>	• <u>Pourcentage de postes dans les institutions nationales et locales, y compris : a) les organes législatifs; b) la fonction publique; et c) le pouvoir judiciaire, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, personnes handicapées et groupes de population</u> • <u>Pourcentage de la population agricole totale détenant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; et pourcentage de femmes parmi les propriétaires ou détenteurs de droits sur des terres agricoles, par type de régime foncier</u> • <u>Pourcentage de la population estimant que la prise de décision est inclusive et réactive, par sexe, âge, handicap et groupe de population (indicateur 16.7.2 des Objectifs de développement durable)</u> • <u>Pourcentage de pays où le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit aux femmes des droits égaux à la propriété et/ou au contrôle foncier</u>

Annexe II¹⁹

Liste des questions binaires des indicateurs

Objectif B : La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, sont valorisées, préservées et renforcées, celles qui sont actuellement en déclin étant rétablies, ce qui contribue à la réalisation du développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.		
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays ayant des politiques ou des plans d'action pour mettre en œuvre et surveiller l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien et l'amélioration des contributions de la nature aux populations, notamment les fonctions et services écosystémiques.		
B.1 Votre pays dispose-t-il de politiques ou de plans d'action visant à assurer le maintien, l'amélioration et la restauration des contributions de la nature aux populations, notamment des fonctions et des services écosystémiques [et les applique-t-il] ?		a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
B.2 Votre pays dispose-t-il de politiques ou de plans d'action visant à assurer l'utilisation durable de la biodiversité [et les applique-t-il] ?		a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
B.3 Votre pays contrôle-t-il l'utilisation durable de la biodiversité ?		a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
B.4 Votre pays surveille-t-il le maintien, la restauration et l'amélioration des contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et les services écosystémiques, dans l'intérêt des générations actuelles et futures ?		a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
Cible 1 : Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.		
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays utilisant une planification spatiale participative et intégrée tenant compte de la biodiversité ou des processus de gestion efficaces pour faire face au changement d'affectation des terres et de la mer en vue de réduire à un niveau proche de zéro la perte d'aires de haute importance pour la biodiversité d'ici 2030		
1.1 Toutes les zones de votre pays font-elles l'objet d'une planification spatiale intégrée et soucieuse de la biodiversité ou de processus de gestion efficaces qui :		
a) Tiennent compte du changement d'affectation des terres (zones terrestres) ?		a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive

¹⁹ Ce texte représente une version consolidée basée sur les interventions lors de la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire. Au sein du groupe de contact, les Parties peuvent souhaiter commencer les négociations avec pour base de travail cette version consolidée, ou utiliser l'annexe à la Recommandation 25/1 de l'Organe subsidiaire.

b) Tiennent compte du changement d'affectation des terres (zones d'eaux intérieures) ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
c) Tiennent compte du changement d'affectation de la mer (côtière et marine) (sera considéré comme non applicable pour les États sans littoral)	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
1.2 Si la réponse à l'une quelconque des questions du point 1.1 est « oui », les plans ont-ils été élaborés dans le cadre d'un processus participatif ? (Sélectionnez toutes les réponses applicables, en notant que si votre pays est un pays sans littoral, l'aménagement de l'espace marin ne sera pas pris en compte)	a) Pour la planification de l'espace terrestre b) Pour la planification de l'espace des eaux intérieures c) Pour la planification de l'espace côtier et marin d) Aucune des processus ci-dessus n'est participatif
Cible 6 : Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays ayant adopté des réglementations, des mesures et des processus pertinents pour réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes.	
6.1 Votre pays dispose-t-il de réglementations et de processus habilitant les institutions compétentes à mettre en œuvre les mesures nécessaires à une réduction de l'introduction ainsi que des incidences des espèces exotiques envahissantes ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
6.2 Votre pays dispose-t-il de mesures pour la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
6.3 Votre pays dispose-t-il de mesures pour l'éradication ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
Cible 8 : Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays ayant adopté des politiques visant à atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et qui réduisent au minimum toute incidence négative et favorisent les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.	

8.1 La stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique de votre pays prévoient-ils des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum les effets des facteurs suivants ? (Cocher toutes les réponses qui s'appliquent)	a) Changements climatiques b) Acidification des océans c) Aucun des deux
8.2 Les politiques relatives aux changements climatiques de votre pays visent-elles à lutter contre les effets des changements climatiques sur la biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
8.3 Les autres politiques de votre pays visent-elles à lutter contre les effets des changements climatiques sur la biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
8.4 Les autres politiques de votre pays visent-elles à lutter contre les effets de l'acidification des océans sur la biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
8.5 Les effets des changements climatiques sur la biodiversité font-ils l'objet d'un suivi et de rapports ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
8.6 Les effets de l'acidification des océans sur la biodiversité font-ils l'objet d'un suivi et de rapports ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
8.7 Les politiques ou plans d'action de votre pays sur les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans comportent-ils les types d'actions suivants destinés à accroître la résilience de la biodiversité ou à réduire les impacts ? (Cochez toutes les cases qui s'appliquent)	a) Atténuation b) Adaptation c) Réduction des risques de catastrophes d) Solutions fondées sur la nature et/ou approches fondées sur les écosystèmes e) Politiques visant à réduire au minimum les effets négatifs et à favoriser les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité f) Autres g) Aucune de ces réponses
8.8 Les politiques ou les plans d'action de votre pays prévoient-ils des mesures visant à minimiser les incidences négatives des mesures de lutte contre les changements climatiques sur la biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
8.9 Les politiques ou plans d'action de votre pays prévoient-ils des mesures visant à favoriser les incidences positives des mesures de lutte contre les changements climatiques sur la biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
Cible 9 : Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment grâce à des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité qui contribuent à son amélioration, et protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales.	

Libellé de l'indicateur : Nombre de pays ayant mis en place une planification urbaine soucieuse de la biodiversité faisant référence aux espaces urbains verts ou bleus.	
12.1 Votre pays dispose-t-il de zones urbaines qui font l'objet d'une planification urbaine soucieuse de la biodiversité qui inclut la gestion des espaces verts ou bleus pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
12.2 Votre pays dispose-t-il de zones urbaines qui font l'objet d'une planification urbaine soucieuse de la biodiversité qui inclut la gestion des espaces verts ou bleus au profit des services écosystémiques et des contributions de la nature aux populations ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
Cible 13 : Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique des ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter un accès approprié aux ressources génétiques, et d'ici à 2030, promouvoir une augmentation significative des avantages partagés, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays qui ont pris des mesures efficaces sur les plans juridique, politique, administratif et de renforcement des capacités à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.	
13.1 Votre pays dispose-t-il de mesures juridiques, administratives et stratégiques efficaces pour garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive e) Ne s'applique pas
13.2 Votre pays dispose-t-il de mesures de développement des capacités pour garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive e) Ne s'applique pas
[13.2 Votre pays dispose-t-il d'instruments juridiques, d'un cadre administratif et politique ou de mesures visant à garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information sur le séquençage numérique des ressources génétiques ?]	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
[Alt: 13.2a Votre pays reçoit-il des avantages monétaires de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ?	
13.2b Votre pays reçoit-il des avantages non monétaires de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ?]	
[13.2 bis Suivi par les pays du mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques ²⁰]	
[13.2 alt Question sur l'information de séquençage numérique à développer à la lumière du processus en cours d'élaboration d'un mécanisme multilatéral sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques] [13.3 alt Question sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques].	

²⁰ La formulation de cette question sera déterminée en fonction des résultats du groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

13.3 Le cadre ou les mesures mentionnés à la question 13.1 [et 13.3] incluent-ils l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ?	a) Non b) Oui c) Ne s'applique pas
13.4a Votre pays assure-t-il le suivi des aspects monétaires [de l'accès et du partage équitable des avantages découlant] [des] [avantages reçus] de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques [auxquelles votre pays a eu accès] ? 13.4 b Votre pays assure-t-il le suivi des avantages non monétaires [du partage juste et équitable des avantages découlant] [des avantages reçus] de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques [auxquelles votre pays a eu accès] ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive e) Ne s'applique pas
13.5 Votre pays a-t-il pris des mesures pour garantir la conformité avec la législation nationale du pays d'origine des ressources génétiques en matière d'accès et de partage des avantages]. [13.5 <i>alt.</i> Votre pays a-t-il pris des mesures pour garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques auxquelles un autre pays a eu accès ?]	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive e) Ne s'applique pas]
Cible 14 : Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'élimination de la pauvreté, les évaluations environnementales stratégiques, les évaluations de l'impact sur l'environnement et, le cas échéant, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux qui ont des incidences importantes sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux budgétaires et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent Cadre.	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays intégrant la biodiversité et ses valeurs multiples dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies d'élimination de la pauvreté et, selon qu'il convient, les comptes nationaux à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et qui procèdent progressivement à l'alignement de l'ensemble des activités publiques et privées pertinentes ainsi que des flux fiscaux et financiers sur les objectifs et les cibles du présent Cadre.	
14.1 Votre pays intègre-t-il la biodiversité et ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement et les stratégies d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux de gouvernement ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
14.2 Votre pays utilise-t-il la comptabilité économique environnementale pour quantifier les valeurs monétaires et non monétaires de la biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive

14.3 Votre pays intègre-t-il la biodiversité et ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les plans et les stratégies de tous les secteurs afin d'en assurer la généralisation ?	a) Non b) Non, mais en cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive [Si oui ou en partie, énumérer tous les secteurs qui s'appliquent. Facultatif] - agriculture - pêche - la sylviculture - aquaculture - finance - tourisme - santé - infrastructure - énergie - l'exploitation minière - l'industrie manufacturière et de transformation -autres]
14.4 Votre pays dispose-t-il de politiques, de réglementations, de stratégies ou de plans visant à aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées sur les objectifs et les cibles du Cadre ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
14.5 Votre pays a-t-il mis en place des politiques, des réglementations, des plans ou des stratégies pour aligner progressivement, l'ensemble des activités publiques et privées et des flux fiscaux et financiers sur les objectifs et cibles du Cadre ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
Cible 15 : Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et favoriser les entreprises, et en particulier veiller à ce que les grandes entreprises et institutions financières transnationales : a) Surveillent, évaluent et divulguent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, y compris avec des exigences pour toutes les grandes entreprises et institutions financières transnationales dans l'ensemble de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur, et portefeuilles ; b) Fournissent aux consommateurs les informations nécessaires pour promouvoir des modes de consommation durables ; c) Rendent compte du respect des règles et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, selon qu'il convient ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, accroître les incidences positives, réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays ayant pris des mesures juridiques, administratives ou politiques visant à encourager et à permettre aux entreprises et aux institutions financières, et en particulier aux grandes entreprises et institutions financières transnationales, de réduire progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître leurs incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.	
15.1 Votre pays a-t-il mis en place des mesures juridiques, administratives ou politiques pour s'assurer que les grandes entreprises transnationales et les institutions financières surveillent, évaluent et divulguent de manière transparente les risques, les dépendances et les impacts qu'elles ont sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, et dans leurs portefeuilles ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive

15.2 Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour s'assurer que les grandes entreprises et institutions financières transnationales fournissent des informations pertinentes aux consommateurs afin de promouvoir des modes de consommation durables ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
15.3 Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour s'assurer que les grandes entreprises et institutions financières transnationales rendent compte de leur respect des réglementations en matière d'accès et de partage des avantages ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
15.4 Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour s'assurer que les grandes entreprises transnationales et les institutions financières réduisent progressivement leurs impacts négatifs sur la biodiversité et augmentent leurs effets positifs ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
15.5 Votre pays vérifie-t-il si les impacts négatifs des entreprises sur la biodiversité ont progressivement diminué ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
Cible 16 : Veiller à ce que les personnes soient encouragés et capables de faire des choix de consommation durables, notamment en mettant en place des politiques, des cadres législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations pertinentes et précises et à des alternatives, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en diminuant significativement la surconsommation et en réduisant considérablement la production de déchets, afin que tous les peuples vivent bien en harmonie avec la Terre nourricière.	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays élaborant, adoptant ou mettant en œuvre des instruments politiques visant à encourager et à permettre aux citoyens de faire des choix de consommation durables.	
16.1 Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes, des politiques ou des cadres législatifs ou réglementaires visant à soutenir une consommation durable ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
16.2 Votre pays a-t-il adopté des mécanismes visant à améliorer la sensibilisation ou l'éducation au sujet de l'impact de la consommation sur la biodiversité et l'accès à des informations pertinentes et précises ou à des alternatives favorisant une consommation durable ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
16.3 Votre pays a-t-il adopté ou mis en œuvre des instruments politiques visant à encourager et à permettre aux populations de faire des choix de consommation durables, notamment en réduisant le gaspillage alimentaire, la surconsommation et la production de déchets ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
Cible 17 : Mettre en place, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de prévention des risques biotechnologiques énoncées à l'article 8 g) de la Convention sur la diversité biologique et les mesures de gestion de la biotechnologie et de répartition de ses avantages énoncées à l'article 19 de la Convention.	
Libellé de l'indicateur: Nombre de pays qui ont agi pour appliquer des mesures de prévention des risques biotechnologie telles qu'énoncées à l'article 8 g) de la Convention et des mesures pour la gestion de la biotechnologie et la répartition de ses avantages telles qu'énoncées à l'article 19.	
17.1 Votre pays a-t-il mis en place des mesures politiques, juridiques, administratives et autres liées à la prévention des risques biotechnologiques, comme le prévoit l'article 8 g), de la Convention ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive

17.2 Votre pays met-il en œuvre les mesures de prévention des risques biotechnologiques prévues à l'article 8, point g), de la Convention ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
17.3 Votre pays a-t-il pris des mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon le cas, pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des Parties, en particulier des pays en développement, qui fournissent les ressources génétiques nécessaires à cette recherche, comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article 19 de la Convention ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
17.4 Votre pays a-t-il pris des mesures concrètes pour promouvoir et faire progresser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des Parties, en particulier des pays en développement, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces Parties, comme indiqué au paragraphe 2 de l'article 19 de la Convention ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
17.5 Votre pays procède-t-il à des évaluations scientifiquement fondées des risques liés à l'utilisation et à la dissémination d'organismes vivants modifiés ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
17.6 Votre pays donne-t-il accès aux informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques pour le transfert, la manipulation et l'utilisation en toute sécurité d'organismes vivants modifiés ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
Cible 20 : Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement de l'innovation et l'accès à l'innovation et la coopération technique et scientifique, notamment par la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en encourageant le développement technologique conjoint et les programmes de recherche scientifique conjoints pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi, conformément à l'ambition des objectifs et des cibles du Cadre.	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays qui ont pris des mesures importantes pour accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et pour promouvoir le développement de l'innovation et l'accès à celle-ci, ainsi que la coopération technique et scientifique.	
[20.1 Votre pays a-t-il [des plans d'action nationaux pour la création et le renforcement des capacités ou d'autres] plans, politiques ou instruments pour répondre aux besoins en matière de création et de renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité ?]	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
20.2 Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et des jeunes et des personnes handicapées à la création et au renforcement des capacités en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent).	a) Femmes et filles b) Enfants et jeunes c) Personnes handicapées d) Peuples autochtones et communautés locales e) Autres
20.3 Votre pays a-t-il entrepris une auto-évaluation des capacités nationales ou d'autres processus d'évaluation des besoins en capacités en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive

20.4 Votre pays a-t-il réalisé une évaluation nationale des besoins en matière de création et de renforcement des capacités des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et des jeunes et des personnes handicapées en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent).	a) Femmes et filles b) Enfants et jeunes c) Personnes handicapées d) Peuples autochtones et communautés locales e) Autres
20.5 Votre pays a-t-il établi des partenariats pour favoriser le développement conjoint de technologies et de programmes de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le renforcement de la recherche scientifique et des capacités de surveillance, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive (Facultatif : préciser pour chacun)
Cible 22 : Garantir la représentation et la participation pleines, équitables, inclusives, efficaces et sensibles au genre des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décision, ainsi que l'accès à la justice et à l'information en matière de biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que pour les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées, et assurer la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays prenant des mesures en faveur d'une représentation et d'une participation pleines, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte de la dimension de genre, à la prise de décision et à l'accès à la justice et à l'information relatives à la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que par les femmes, les filles, les enfants, les jeunes et les personnes handicapées, et en faveur de la pleine protection des personnes qui défendent les droits humains dans le domaine de l'environnement.	
22.1 Votre pays a-t-il des cadres politiques, législatifs et administratifs aux niveaux national et infranational qui visent à :	
a) Assurer une représentation et une participation complètes, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre dans le processus décisionnel relatif à la biodiversité des groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	a) Peuples autochtones et communautés locales b) Femmes et filles c) Enfants et jeunes d) Personnes handicapées e) Autres
b) Respecter les droits et cultures suivants des peuples autochtones et des communautés locales ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	a) Culture et pratiques b) Droits sur les terres et territoires c) Droits sur les ressources naturelles d) Droits sur les connaissances traditionnelles e) Sans objet
c) Assurer la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement ?	(a) Non (b) Oui
d) Garantir l'accès du public aux informations relatives à la biodiversité concernant les groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	a) Peuples autochtones et communautés locales b) Femmes et filles c) Enfants et jeunes d) Personnes handicapées e) Autres

e) Assurer l'accès à la justice pour un ou plusieurs des groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	a) Peuples autochtones et communautés locales b) Femmes et filles c) Enfants et jeunes d) Personnes handicapées e) Autres
22.2 Votre pays a-t-il des cadres et des mécanismes opérationnels liés aux cadres politiques, législatifs et administratifs énumérés à la question 22.1 ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
22.3 Votre pays assure-t-il un suivi dans les domaines suivants :	
a) Représentation et participation complètes, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre dans la prise de décision en matière de biodiversité des groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	a) Peuples autochtones et communautés locales b) Femmes et filles c) Enfants et jeunes d) Personnes handicapées e) Autres
b) Culture et droits des peuples autochtones et des communautés locales ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)	a) Culture et pratiques b) Droits sur les terres et territoires c) Droits sur les ressources naturelles d) Droits sur les connaissances traditionnelles e) Sans objet
c) Protection totale des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement ?	a) Non b) Oui
Cible 23 : Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du Cadre grâce à une approche tenant compte du genre, dans laquelle toutes les femmes et les filles ont des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant leurs droits égaux et leur accès égal à la terre et aux ressources naturelles, ainsi que leur participation et leur leadership complets, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l'action, de la participation, de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité	
Libellé de l'indicateur : Nombre de pays ayant des cadres juridiques, administratifs ou politiques, entre autres le Plan d'action pour l'égalité des sexes, visant à garantir que toutes les femmes et les filles ont les mêmes possibilités et capacités de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en garantissant l'égalité des droits des femmes et leur accès à la terre et aux ressources naturelles.	
23.1 Votre pays dispose-t-il de mécanismes pour faciliter la participation et le leadership complets, équitables, significatifs et éclairés des femmes et des filles à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision concernant la biodiversité ?	(a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
23.2 Votre pays a-t-il adopté des mesures juridiques, administratives ou politiques visant à reconnaître et à protéger explicitement les droits et l'accès des femmes et des filles à la terre et aux ressources naturelles ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
23.3 Votre pays applique-t-il explicitement une approche tenant compte du genre et reconnaît-il les contributions et les rôles des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Cadre dans ses rapports nationaux relatifs à sa stratégie et son plan d'action nationaux pour la biodiversité ?	(a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive

23.4 Votre pays procède-t-il à la collecte et à l'analyse de données ventilées par sexe afin d'évaluer les impacts différentiels des politiques et programmes en matière de biodiversité ?	a) Non b) En cours d'élaboration c) En partie d) De manière exhaustive
---	---

Annexe III

Analyse des lacunes : besoins en matière de recherche et développement d'indicateurs nécessaires à l'amélioration du suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Dans l'ensemble, le cadre de suivi couvre raisonnablement bien les objectifs et les cibles du cadre dans sa globalité. Toutefois, un examen détaillé de tous les éléments de chacun des objectifs et cibles révèle inévitablement des lacunes. Celles-ci ont été identifiées par le groupe d'experts au moyen d'une analyse de la couverture de chaque élément de la section C et de chaque objectif et cible par des indicateurs principaux, binaires, de composantes et complémentaires (CBD/SBSTTA/26/INF/19). Le tableau ci-dessous met en évidence les lacunes les plus importantes qui subsistent pour chaque objectif ou cible. La liste n'est pas exhaustive et ne couvre pas toutes les lacunes possibles du cadre de suivi.

<i>Objectif/Cible</i>	<i>Principales lacunes dans les indicateurs du cadre de suivi pour la couverture d'éléments spécifiques de l'objectif ou de la cible</i>
Section C	Certains éléments clés de la section C ne sont pas bien couverts par le cadre de suivi. Le cadre de suivi ne permet pas de suivre efficacement la manière dont les divers systèmes de valeurs sont représentés et inclus dans le cadre. En outre, l'équité intergénérationnelle, un élément important pour mesurer la durabilité, n'est actuellement pas prise en compte. Le rôle des jeunes dans le cadre pourrait/devrait faire l'objet d'un meilleur suivi. En outre, une évaluation de la science et de l'innovation pour la biodiversité n'est pas encore possible. Enfin, le rôle de l'éducation informelle et formelle pour la biodiversité n'est pas encore inclus.
A	L'objectif A est globalement bien couvert par les indicateurs principaux du Cadre. Une seule lacune majeure a été identifiée : les données sur l'abondance des espèces sauvages indigènes. Toutefois, d'autres aspects, tels que le taux d'extinction, la connectivité et l'intégrité, nécessitent des mesures supplémentaires pour être représentés avec précision par l'indicateur principal.
B	Deux lacunes majeures ont été identifiées pour l'objectif B. Le suivi de la valeur de la contribution de la nature aux populations et à leur restauration n'est pas possible avec l'indicateur principal actuel. En outre, l'indicateur principal actuel ne tient pas suffisamment compte de la durabilité.
C	La méthodologie des indicateurs principaux de l'objectif C est encore en cours d'élaboration, mais elle devrait couvrir la plupart des aspects de l'objectif. Les questions relatives à l'information de séquençage numérique devront être résolues une fois que les négociations à ce sujet auront été achevées.
D	Les éléments de l'objectif D axés sur les ressources sont bien couverts par les indicateurs principaux. En revanche, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie ne sont pas couverts.
1	L'indicateur binaire de la cible 1 offre une bonne couverture globale des objectifs. Toutefois, il ne permet pas de mesurer la couverture spatiale de l'aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité. L'indicateur binaire n'aborde pas les zones de grande importance pour la biodiversité, ce qui constitue une lacune essentielle de cet objectif.
2	L'efficacité des mesures de restauration n'est pas suivie par l'indicateur principal. Par conséquent, il existe des lacunes dans la capacité à mesurer les améliorations de la biodiversité, des fonctions et des services écosystémiques, de l'intégrité et de la connectivité.
3	Deux lacunes majeures ont été identifiées pour la cible 3 : la couverture des zones particulièrement importantes pour les fonctions et services écosystémiques par des zones protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et la connectivité de ces zones.

<i>Objectif/Cible</i>	<i>Principales lacunes dans les indicateurs du cadre de suivi pour la couverture d'éléments spécifiques de l'objectif ou de la cible</i>
4	L'indicateur principal de la cible 4 ne renseigne pas suffisamment sur la reconstitution des espèces ni sur les mesures de gestion mises en place pour soutenir cette dernière. En outre, la minimisation des conflits entre l'homme et la faune n'est pas abordée par l'indicateur.
5	L'indicateur principal ne traite que partiellement de l'utilisation et de l'exploitation durables des populations sauvages en se concentrant sur les poissons. Tous les autres aspects de l'objectif sont actuellement mal couverts.
6	Deux lacunes majeures ont été identifiées pour l'indicateur principal de la cible 6 : il n'aborde pas actuellement les impacts des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes, ni l'éradication et le contrôle des espèces exotiques envahissantes sur les sites prioritaires tels que les îles.
7	Deux lacunes majeures ont été identifiées pour l'indicateur principal de la cible 7 : il ne traite pas actuellement de la pollution plastique ni des incidences globales de la pollution.
8	L'indicateur binaire de la cible 8 se concentre sur les mesures et les processus en place, mais n'aborde pas les effets de l'action climatique, du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité.
9	Il n'existe actuellement aucune méthode d'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages. Par conséquent, aucun indicateur ne permet de saisir les avantages (sociaux, économiques, environnementaux) qui en découlent.
10	Les lacunes identifiées pour la cible 10 concernent essentiellement la pêche. En effet, l'indicateur ne prend pas en compte la pêche continentale et ne suit pas les pratiques aquacoles.
11	La cible 11 est bien couverte par son indicateur principal. Toutefois, la contribution spécifique des approches fondées sur les écosystèmes ou des solutions basées sur la nature à la restauration, au maintien et à l'amélioration de la contribution de la nature aux populations n'est pas abordée.
12	La couverture de l'indicateur principal de la cible 12 présente des lacunes importantes. Seules la superficie et l'accès aux espaces verts seront pris en compte. Aucun des éléments suivants ne sera pris en compte : le bien-être, l'intégration, les avantages, la connectivité ou la qualité.
13	Deux lacunes principales ont été identifiées en ce qui concerne la cible 13. L'information de séquençage numérique reste indéfinie et aucun accord n'a été conclu à ce sujet, ce qui rend son suivi irréalisable. En outre, les indicateurs actuels ne traitent pas de l'accès aux ressources génétiques.
14	L'indicateur binaire pour la cible 14 porte sur les changements structurels et les processus nécessaires à la mise en œuvre de tous les aspects de la cible. Toutefois, il ne permet pas de suivre les résultats de ces efforts à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs. En outre, on manque d'informations sur la manière dont les indicateurs sont utilisés dans d'autres plans.
15	La cible 15 est bien couverte par ses indicateurs principaux et binaires. Toutefois, des efforts supplémentaires pourraient être consentis pour mesurer l'efficacité des normes de certification et suivre la liste des exigences légales et des mécanismes de régulation des entreprises et des institutions financières.
16	L'indicateur binaire de la cible 16 n'aborde pas actuellement la question de la réduction de l'empreinte mondiale de la consommation ni celle de la réduction de moitié des déchets alimentaires dans le monde. En outre, cet indicateur ne permet pas de quantifier les résultats des efforts liés à la cible 16.
17	L'indicateur binaire de la cible 17 ne porte pas sur le renforcement des capacités en matière de mesures de biosécurité, ni sur la gestion de la biotechnologie et la répartition de

<i>Objectif/Cible</i>	<i>Principales lacunes dans les indicateurs du cadre de suivi pour la couverture d'éléments spécifiques de l'objectif ou de la cible</i>
	ses avantages. En outre, cet indicateur ne mesure pas les résultats environnementaux de la mise en œuvre de l'article 8, point g), et de l'article 19.
18	Une lacune majeure a été identifiée pour la cible 18 : l'identification des incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité. Aucun des indicateurs principaux ne permet actuellement d'établir des rapports sur ces efforts.
19	La cible 19 est globalement bien couverte par ses indicateurs. Cependant, l'optimisation des co-bénéfices et des synergies des financements pour le climat et la biodiversité n'est pas bien couverte, de même que le rôle des approches non basées sur le marché.
20	L'indicateur binaire pour la cible 20 suit la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation de la cible 20, mais il n'indique pas si ces conditions aboutissent à des résultats concrets. En outre, il n'aborde pas le renforcement des capacités de recherche et de suivi.
21	L'indicateur principal pour la cible 21 laisse deux lacunes majeures : l'inclusion de données non liées à la biodiversité pour guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité et les aspects de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation.
22	L'indicateur binaire de la cible 22 porte sur les changements structurels et les processus nécessaires à la mise en œuvre de tous les aspects de la cible. Toutefois, il ne permet pas de suivre les résultats de ces efforts pour garantir la participation et l'accès à la justice et à l'information des enfants et des jeunes, des personnes handicapées, des femmes et des filles, des peuples autochtones et des communautés locales.
23	L'indicateur binaire de la cible 23 porte sur les changements structurels et les processus nécessaires à la mise en œuvre de tous les aspects de la cible. Cependant, il ne permet pas de suivre les résultats de ces efforts dans la mesure où une approche sensible au genre est mise en œuvre, où la participation et le leadership des femmes sont renforcés et où l'accès et l'égalité des droits à la terre et aux ressources naturelles sont reconnus.